



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 24 octobre 2019

Présents : M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.
Excusée : Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, Conseillère.

OBJET : Redevance pour les services rendus à la population par les services communaux en matière de travaux 2020 à 2025 - Examen - Décision - Vote.

Le Conseil Communal,

Considérant que le service "travaux" met de temps à autre de la main d'oeuvre à disposition des citoyens ainsi que du matériel;

Considérant que ces services interviennent parfois en urgence à la demande de particuliers lorsque ceux-ci ne peuvent faire appel à des entreprises privées;

Considérant qu'il y a lieu de facturer les heures de main d'oeuvre et de prêt du matériel;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16/10/2019 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: Il est établi au profit de la commune de Clavier, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour les services rendus à la population par les services communaux en matière de travaux.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé d'après le tarif horaire tel qu'établi ci-dessous:

- Agent technique : 50,00€;
- Brigadier : 40,00€;
- 1 homme seul : 35,00 €;
- 1 homme + JBC : 90,00 €;
- 1 homme + camion : 100,00 € ;
- 1 homme + tracteur + engin : 90,00 € ;
- 1 homme + mini pelle : 90,00 €.

Article 3 : La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à

5,00 € et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit de huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 4 : Ces montants seront revus annuellement au 1er janvier en fonction de l'index des prix à la consommation calculé sur base de l'index santé du mois d'août de l'année précédente.

Article 5 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : Des frais administratifs à caractère exceptionnel peuvent être réclamés suivant l'état d'avancement du dossier:

- Dossier 1: premier rappel: 5,00 € ;
- Dossier 2: rappel recommandé: 20,00€.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

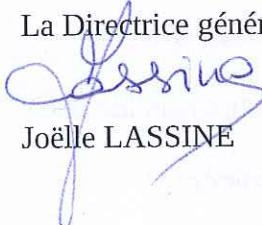
Par le Conseil Communal,

La Directrice générale f.f.,
Joëlle LASSINE

Le Bourgmestre,
Philippe DUBOIS

Pour copie conforme,

La Directrice générale f.f.


Joëlle LASSINE



Le Bourgmestre

Philippe DUBOIS